



SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 24 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport d'activité du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes.</i>	605
<i>Point 11 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Rapport du Conseil de sécurité</i>	619
<i>Point 15 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (suite)</i>	619
<i>Point 28 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Force d'urgence des Nations Unies:</i>	
<i>c) Rapport sur le fonctionnement de la Force</i>	620

Président: M. Víctor A. BELAUNDE (Pérou).

POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport d'activité du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Le point 24 de l'ordre du jour, intitulé "Rapport d'activité du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes" est l'un des points que l'Assemblée générale a décidé d'examiner en séance plénière. Les membres de l'Assemblée sont saisis du rapport d'activité [A/4119] et de l'état des incidences financières [A/4119/Add.1] que le Secrétaire général a présenté au sujet de ce rapport.
2. L'Assemblée est également saisie d'un projet de résolution [A/L.268] présenté par 11 pays, ainsi que de l'état des incidences financières [A/4283 et Corr.1] que le Secrétaire général a soumis à propos de ce projet. Il est indiqué au paragraphe 3 de cet état que le total des incidences financières du projet de résolution s'élève à 51.600 dollars. Avant de donner la parole aux orateurs qui se sont fait inscrire, je crois devoir rappeler à l'Assemblée que, si le projet de résolution est adopté, l'état des incidences financières qui s'y rapporte sera transmis à la Cinquième Commission, afin qu'elle prévoie les dispositions nécessaires dans le projet de budget pour l'exercice 1960.
3. **M. GREEN** (Canada) [traduit de l'anglais]: De toutes les réalisations scientifiques et techniques récentes, la libération de l'énergie de l'atome est, sans aucun doute, la plus spectaculaire et celle qui aura les plus grandes conséquences. Désormais, l'humanité doit vivre avec l'atome. Nous connaissons ou nous pouvons déjà entrevoir différentes façons de mettre cette nouvelle force au service de l'homme dans sa recherche d'une vie meilleure. Mais nous devons aussi apprendre à maîtriser la force terrifiante de destruction que l'atome représente.
4. Le Gouvernement canadien a déjà précisé à maintes reprises quelle était son attitude à cet égard;

par exemple, nous sommes convaincus qu'il est nécessaire de parvenir à un accord sur l'arrêt de toutes les explosions expérimentales d'armes nucléaires, cette mesure étant assortie de contrôles adéquats. Nous espérons que les négociations qui se poursuivent actuellement dans ce sens et dans le domaine du désarmement en général aboutiront bientôt à un accord sur l'arrêt des explosions.

5. Quoi qu'il en soit, même lorsque nous aurons abouti à ce résultat que nous souhaitons tous, il restera à résoudre le problème des effets des radiations ionisantes. Les particules radio-actives qui se trouvent déjà dans l'atmosphère mettront plusieurs années à retomber. En outre, le déplacement des isotopes radio-actifs dans les chaînes alimentaires aura des effets à long terme, et, ce qui est plus grave encore, la santé des hommes continuera à se ressentir pendant longtemps des effets génétiques et biologiques des radiations, aussi bien naturelles qu'artificielles.

6. Etant donné l'importance de cette question pour la vie humaine et pour les générations à venir, nous estimons qu'il nous faut absolument combler les lacunes de notre connaissance en matière de radiations. On se préoccupe beaucoup de rechercher les moyens d'évaluer avec plus de précision qu'il n'est actuellement possible la nature et l'étendue des dangers résultant des radiations artificielles qui viennent s'ajouter aux radiations naturelles.

7. Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes, créé avant tout pour effectuer des recherches dans ce domaine il y a quatre ans, a accompli depuis lors une œuvre très utile. Après avoir présenté un rapport général [A/3838], qui a été étudié au cours de la dernière session de l'Assemblée générale [792^e séance], le Comité a commencé à élaborer un programme de travail pour ses sessions à venir. Ma délégation estime que ce programme est bien équilibré et pratique.

8. Le Comité entend poursuivre ses études sur les aspects physiques des retombées radio-actives, sur les problèmes physiques et biologiques relatifs à la transmission des produits de fission dans les chaînes alimentaires ainsi que sur les relations entre la dose et les effets de l'irradiation. Il a également l'intention d'étudier les problèmes génétiques et les problèmes physiques et biologiques soulevés par le carbone 14, qui reste radio-actif pendant des siècles.

9. A cet égard, le Comité a bénéficié du concours de nombreux gouvernements, d'institutions spécialisées, de l'Agence internationale de l'énergie atomique, d'organisations internationales non gouvernementales et scientifiques, et aussi de l'aide que lui ont prêtée certains savants à titre individuel. Ma délégation a été heureuse d'apprendre que des dispositions utiles ont été prises pour assurer la collaboration entre le Comité et les institutions intéressées.

10. Il est clair cependant qu'en dépit de cette coopération et du fait que le Comité a reçu d'un grand nombre d'Etats Membres de nombreux renseignements utiles sur la retombée, l'intensité du rayonnement et les problèmes radiobiologiques, il a besoin de données plus complètes pour s'acquitter pleinement de sa tâche et utiliser au maximum les données scientifiques et techniques dont il dispose. En fait, le Comité lui-même a jugé bon d'inviter les Etats Membres à continuer de lui fournir des renseignements analogues à ceux que contenait son premier rapport général et de leur demander de compléter ces informations de diverses autres façons.

11. Afin de combler les lacunes de nos connaissances en matière de radiations, nous estimons que les hommes de science doivent avoir à leur disposition le plus grand nombre possible de données complètes et dignes de foi. Ce résultat ne peut être obtenu que sur la base d'une collaboration très large de tous les Etats Membres et des institutions internationales intéressées. Nous estimons qu'il faut redoubler d'efforts pour réunir cette documentation et s'assurer les concours nécessaires. Nous voudrions que l'Assemblée générale appuie ces efforts de toute son autorité.

12. C'est à cette intention que ma délégation, conjointement avec celles de l'Argentine, de l'Autriche, du Ghana, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Tchécoslovaquie, a présenté un projet de résolution [A/L.268].

13. En termes simples, le but de ce projet est d'approuver les diverses recommandations du Comité et aussi de lui demander d'envisager des arrangements, plus efficaces je l'espère, permettant aux Etats Membres de réunir et d'analyser des échantillons radio-actifs d'air, d'eau, de sol et de produits alimentaires sur la base de normes uniformes acceptées et aussi d'encourager, sur le plan génétique et biologique, l'étude des effets de l'irradiation.

14. En étudiant ces divers problèmes de concert avec les institutions intéressées, le Comité découvrira peut-être des lacunes dans les moyens techniques dont disposent les Etats Membres, qui empêchent ces derniers de participer autant qu'ils le souhaiteraient à ces efforts communs. Si tel était le cas, j'espère que les institutions intéressées envisageraient d'accorder une aide à ces pays en vue de combler ces lacunes.

15. En outre, par cette résolution, nous invitons les Etats Membres qui sont outillés pour les analyses de laboratoire à aider à analyser des échantillons d'éléments radio-actifs. Pour sa part, le Gouvernement canadien est disposé à aider les Etats Membres qui désireraient bénéficier des possibilités que leur offrent à cet égard les laboratoires canadiens.

16. Nous sommes prêts à recevoir d'autres Etats des échantillons radio-actifs recueillis selon les méthodes préconisées par le Comité en accord avec les institutions spécialisées intéressées et à analyser ces échantillons dans les laboratoires qui s'occupent du programme d'échantillonnage du Gouvernement canadien. Si d'autres gouvernements font part de leur désir de participer à un tel programme de réunion et d'analyse des échantillons, le Gouvernement canadien, à titre d'offre initiale, est disposé à recevoir et à analyser de manière régulière des échantillons d'air, d'eau, de sol et de produits alimentaires provenant

de 20 à 25 centres d'échantillonnage étrangers pour chacune des catégories que je viens de mentionner.

17. Dès que d'autres pays auront fait savoir qu'ils sont prêts à participer à ce programme, ces analyses pourraient être entreprises après un délai de quelques mois, nécessaire pour agrandir les laboratoires canadiens existants et réunir le personnel approprié. Le Gouvernement canadien est assurément disposé à prendre les mesures nécessaires pour que les méthodes d'analyse utilisées dans ses laboratoires permettent de comparer leurs résultats avec ceux qu'auront obtenus d'autres gouvernements participant à un programme de même nature. Nous pensons que des initiatives semblables aideront matériellement le Comité dans sa tâche et nous invitons les autres gouvernements à envisager de quelle façon ils pourraient participer à un tel programme, soit en rassemblant des échantillons, soit en offrant des laboratoires pour procéder à des analyses.

18. Si, comme nous l'espérons, notre offre reçoit généralement un accueil favorable et si d'autres gouvernements acceptent de prêter les centres dont ils disposent, nous pensons que le secrétariat du Comité serait informé, étape par étape, de toutes les mesures prises par les Etats Membres offrant soit des échantillons, soit des laboratoires en vue des analyses. Le secrétariat serait informé du nombre d'échantillons radio-actifs réunis par les Etats Membres; chaque pays participant au programme, ainsi peut-être que l'Agence internationale de l'énergie atomique, pourrait prévenir le secrétariat lorsque les pays en question, ou l'Agence, seraient en mesure de recevoir et d'analyser des échantillons autres qu'ils auraient eux-mêmes réunis. Nous espérons qu'ainsi les gouvernements pourront conclure des arrangements grâce auxquels les échantillons destinés à l'analyse seront envoyés dans les plus brefs délais possible aux laboratoires les mieux équipés. Les résultats des analyses seraient bien entendu communiqués au Comité et au pays qui aurait fourni les échantillons.

19. En faisant cette offre et en présentant le projet de résolution à l'Assemblée générale, la délégation canadienne propose d'élargir les pouvoirs du Comité et de l'autoriser à élaborer les mesures pratiques qui lui permettront de réunir tous les renseignements dont il a besoin. Nous laissons au Comité le soin de décider quelles sont les meilleures méthodes à appliquer en l'occurrence et nous ne désirons en aucune façon le diriger ou l'influencer dans ses travaux scientifiques.

20. Les suggestions contenues dans le projet de résolution restent dans le cadre du mandat du Comité qui a déjà reçu l'autorisation de rassembler toutes les données sur les radiations et de recommander des normes uniformes en ce qui concerne les méthodes de prélèvement et d'instrumentation. En fait, le Comité a déjà demandé aux Etats Membres de coopérer à ce sujet.

21. Le projet de résolution soumis à l'Assemblée est le résultat de longues négociations conduites entre des délégations venues d'horizons géographiques et politiques différents. Nous pensons donc que ce projet se recommandera de lui-même à tous les membres de l'Assemblée générale. Il reflète ce que nous croyons être le désir général de voir le Comité renforcé dans ses travaux, afin que l'humanité connaisse aussi complètement que possible les effets biologiques des

radiations ionisantes. Pour cela, il importe que l'intensité et la répartition des radiations soient mesurées partout avec précision et que la recherche dans le domaine des effets biologiques des radiations repose sur les données les plus complètes et les plus sûres.

22. M. NOSEK (Tchécoslovaquie) [traduit de l'anglais]: Le Gouvernement tchécoslovaque attache une grande importance aux travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes, dont nous examinons le rapport d'activité [A/4119], étant donné l'œuvre considérable que le Comité a récemment accomplie dans l'étude des effets des radiations ionisantes sur l'homme et son milieu.

23. A en juger d'après les résultats obtenus, le Comité, dont la Tchécoslovaquie est membre, doit poursuivre ses activités, puisque la science n'a pas encore découvert tous les effets et toute l'importance de la radio-activité libérée notamment par la retombée radio-active provenant des explosions expérimentales d'armes nucléaires. L'étude et la connaissance des particules récemment découvertes dans la retombée radio-active et de leurs effets somatiques et génétiques sur l'homme revêtent une énorme importance du point de vue de la protection de la santé des générations actuelles et à venir.

24. Le Gouvernement tchécoslovaque juge satisfaisante l'activité actuelle du Comité et il est d'avis qu'elle devrait continuer d'être orientée comme par le passé. Aussi ma délégation approuve-t-elle sans réserve le rapport d'activité du Comité pour 1959, ainsi que son programme de travail à court terme pour la période 1959-1960, tel qu'il se trouve exposé au paragraphe 18 de l'annexe I au rapport.

25. Le Gouvernement tchécoslovaque estime que le programme de travail proposé est dans la bonne voie et il note avec satisfaction l'assurance donnée par le Comité qu'il consacrera essentiellement ses débats, au cours des prochaines sessions — et je cite le paragraphe 4 du rapport du Comité — "à la retombée radio-active et aux questions radiobiologiques".

26. Il ressort du rapport que le Comité a décidé de tenir deux sessions par an. En 1960, l'une se tiendrait à New York et l'autre à Genève ou en quelque autre lieu, sur l'invitation d'un gouvernement ou d'un organisme des Nations Unies, conformément aux principes énoncés dans la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale.

27. Je rappellerai, à ce propos, que le Gouvernement tchécoslovaque a montré tout l'intérêt et la profonde estime qu'il a pour l'œuvre du Comité en invitant celui-ci, par l'entremise du Secrétaire général, à tenir une session à Prague en 1960, et il a annoncé en même temps, conformément aux dispositions de la résolution 1202 (XII), qu'il prendra à sa charge les dépenses supplémentaires qu'entraînera l'organisation d'une session du Comité à Prague. Cette offre a également été mentionnée du point de vue des incidences financières au sein de la Cinquième Commission [716ème séance], à la présente session de l'Assemblée générale, à l'occasion de la discussion du projet de budget des Nations Unies pour 1960.

28. Le 12 octobre 1959, la délégation tchécoslovaque a présenté, à propos du rapport d'activité du Comité, un projet de résolution [A/L.263 et Corr.1] dans lequel l'Assemblée générale attire notamment l'attention sur le fait qu'on a découvert dans l'atmosphère

de nouvelles particules dangereuses de retombée radio-active et prie le Comité de prêter, dans ses travaux futurs et dans son rapport à la quinzième session de l'Assemblée générale, une attention accrue à l'ensemble des problèmes posés par la retombée radio-active, en particulier aux effets biologiques et génétiques du carbone 14.

29. Selon le projet de résolution tchécoslovaque également, l'Assemblée générale demande aux organisations gouvernementales et non gouvernementales intéressées ainsi qu'à tous les États d'aider plus activement le Comité, notamment en lui fournissant des renseignements sur la retombée radio-active et ses effets physiques, biologiques et génétiques.

30. Les résultats obtenus par le Comité et les conclusions auxquelles sont parvenus d'éminents savants du monde entier montrent que les essais d'armes nucléaires constituent un danger infiniment plus grave pour l'humanité qu'on ne l'avait cru tout d'abord.

31. Il est alarmant qu'en l'espace d'une seule année — c'est-à-dire depuis la treizième session de l'Assemblée générale, époque à laquelle on évaluait à six à 10 années la période moyenne de présence des substances radio-actives dans la stratosphère — les résultats des études et des mesures récemment effectuées aient établi que la période moyenne des substances radio-actives dans la stratosphère ne serait que d'une à trois années. En conséquence, on prévoit que les doses d'irradiation qui affecteront la génération actuelle seront cinq fois supérieures aux estimations antérieures. Les effets somatiques et génétiques que les radiations auront vraisemblablement sur l'homme — tels que leucémie, tumeurs osseuses, dommages génétiques chez les nouveau-nés — augmenteront dans la même proportion.

32. La formation intense de carbone 14 radio-actif à la suite des explosions expérimentales d'armes nucléaires, notamment d'explosions de bombes à l'hydrogène, constitue un énorme danger pour la santé de l'humanité, danger dont on ne connaît pas encore l'étendue. Les rapports présentés jusqu'à présent par le Comité ne traitent de ces problèmes qu'incidemment. Il y a donc lieu de se louer de ce que le Comité ait décidé d'étudier à sa huitième session les problèmes physiques et physiologiques relatifs au carbone 14, sa circulation dans la nature et le rôle que joue cet élément dans la production d'effets génétiques et somatiques nuisibles pour l'homme.

33. Des savants, et notamment des experts tchécoslovaques, ont expérimentalement établi que la quantité de carbone radio-actif formée dans l'atmosphère sous l'action du rayonnement cosmique, soit au total de 7 à 10 kilogrammes par an, suffit à remplacer approximativement la quantité de carbone radio-actif contenue dans les substances organiques et non organiques qui se désintègrent dans la nature pendant la même période.

34. Quelle est l'influence des essais d'armes nucléaires sur l'équilibre du cycle du carbone radio-actif dans la nature? Il ressort des calculs effectués en 1956 et portant sur la quantité de carbone radio-actif formée par les essais d'armes nucléaires que 10 mégatonnes d'énergie libérée par les explosions produisent de 15 à 70 kilogrammes de carbone radio-actif.

35. En 1958, ce chiffre a été porté à 74 kilogrammes de carbone radio-actif pour 10 mégatonnes d'énergie

libérée. Cependant, d'après les calculs théoriques actuels, la quantité de carbone radio-actif formée pour 10 mégatonnes d'énergie libérée peut varier de 52 kilogrammes pour les réactions de fission jusqu'à 330 kilogrammes pour les réactions thermonucléaires.

36. Les essais d'armes nucléaires produisent en un an, au rythme actuel, au moins 30 fois plus de carbone radio-actif dans l'atmosphère que n'en formerait, pendant la même période, l'action du rayonnement cosmique naturel et de ses particules. La quantité de carbone 14 radio-actif dans l'atmosphère a déjà augmenté de 10 pour 100 au cours des cinq dernières années.

37. D'après les calculs du savant américain Linus Pauling, la quantité de carbone radio-actif formé dans l'atmosphère à la suite des essais d'armes nucléaires effectués jusqu'à présent peut provoquer, chez les générations futures, jusqu'à 1.200.000 cas de dommages génétiques allant des dommages physiques ou mentaux jusqu'à la mort des nouveau-nés ou d'enfants en bas âge. En même temps, ce chiffre augmentera proportionnellement à l'accroissement du taux de natalité des générations à venir.

38. Le fait que la période moyenne d'un atome de carbone 14 est supérieure à 8.000 ans, et de nombreuses autres circonstances, font craindre de graves complications imprévues pour l'humanité. Les renseignements dont dispose la science actuelle sur ces questions sont encore peu abondants et insuffisants, et il faudra de nombreuses années de travail laborieux pour préciser nos connaissances. Les résultats actuels de la recherche scientifique soulignent encore davantage le besoin pressant d'une cessation permanente de tous les essais d'armes nucléaires.

39. Les faits que je viens de citer justifient pleinement que l'on prie instamment le Comité de se consacrer surtout, dans l'avenir, à l'étude des effets de la retombée radio-active et du carbone 14 en particulier.

40. Cette demande, aussi bien que toutes les dispositions du projet de résolution tchécoslovaque initial relatives au fond même de la question figurent dans le projet de résolution commun [A/L.268] présenté par 11 puissances à la suite des négociations qui ont eu lieu entre la délégation tchécoslovaque et d'autres délégations, notamment celle du Canada, en vue de mettre au point un texte acceptable pour tous. La délégation tchécoslovaque, eu égard à la gravité et à la complexité des problèmes relatifs aux radiations ionisantes, a fait tout en son pouvoir pour que les négociations aboutissent. Une fois l'accord réalisé, elle a retiré son projet de résolution initial.

41. Le projet de résolution des 11 puissances, que vient de nous présenter le Ministre des affaires extérieures du Canada, M. Green, envisage un développement des activités du Comité dans le cadre de son mandat actuel. L'intention des auteurs n'est pas d'élargir les fonctions du Comité ni de lui imposer des tâches d'organisation ou d'exécution. Le Comité devrait tirer le meilleur parti possible des possibilités qu'offrent les organisations internationales existantes et, grâce aux moyens financiers dont il dispose, assurer à son œuvre le maximum d'efficacité. C'est ainsi que nous devons interpréter la partie du projet de résolution des 11 puissances dans laquelle l'Assemblée générale prie le Comité d'étudier des arrangements permettant d'activer la com-

munication des renseignements relatifs aux radiations ionisantes.

42. La délégation tchécoslovaque espère que les activités du Comité apporteront de nouveaux résultats dans l'étude de la retombée radio-active et notamment dans la recherche des effets biologiques et génétiques du carbone 14. Elle exprime également l'espoir que l'Assemblée générale approuvera le rapport d'activité du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes ainsi que le projet de résolution des 11 puissances.

43. M. MATSUDAIRA (Japon) [traduit de l'anglais]: Ma délégation a l'honneur de se joindre aux auteurs du projet de résolution dont l'Assemblée est saisie [A/L.268]. L'objectif de ce projet de résolution est triple: premièrement, approuver les recommandations qui figurent dans le rapport d'activité [A/4119] du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes; deuxièmement, répondre aux demandes répétées du Comité tendant à obtenir d'autres renseignements et données du type figurant déjà dans son rapport d'ensemble [A/3838] de l'année dernière; troisièmement, encourager et stimuler la recherche scientifique dans cet important domaine et favoriser la coopération entre les divers organismes qui s'en occupent.

44. M. Green, ministre des affaires extérieures du Canada, a déclaré devant l'Assemblée générale, le 24 septembre 1959:

"... la question [des radiations ionisantes] continuera de se poser alors même que les nations conviendraient de mettre un terme aux essais nucléaires." [807ème séance, par. 72.]

45. Ma délégation partage ce point de vue et elle estime que plus l'utilisation pacifique de l'énergie atomique sera répandue, plus se précisera le besoin d'étudier le problème des radiations. Pour cela, il importe que les savants du monde entier disposent de tous les renseignements et de toutes les données sur les radiations provenant de la retombée ou de toute autre origine. A ce sujet, dans son rapport d'activité, le Comité scientifique déclare ce qui suit:

"Au cours du débat, le Comité ... a exprimé l'espoir qu'il continuerait de recevoir de nombreux renseignements utiles sur la retombée, l'intensité du rayonnement et les problèmes radiobiologiques, d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique." [A/4119, par. 4.]

46. Ma délégation estime que, pour réunir à l'échelle mondiale tous ces renseignements et toutes ces données, le Comité doit bénéficier du concours entier des Etats Membres et des organisations internationales intéressées. Aux termes du paragraphe 2 de la section II du projet de résolution, le Comité est prié:

"... d'envisager et d'étudier des arrangements appropriés permettant d'activer la communication de ces renseignements et données".

Le Comité est également prié, à la section III:

"... d'envisager et d'étudier des arrangements appropriés permettant d'encourager des études génétiques, biologiques et autres, notamment des études

sur le carbone 14, qui mettront en lumière les effets de l'irradiation sur la santé des populations humaines".

47. En outre, les Etats Membres qui sont outillés pour les analyses de laboratoire sont invités, au paragraphe 1 de la section IV:

"... à faire connaître aux autres gouvernements dans quelle mesure ils sont disposés, sur leur demande, à recevoir et analyser des échantillons, conformément au programme de travail du Comité scientifique, et les prie de tenir le Comité régulièrement au courant".

Ma délégation pense que des arrangements de ce genre aideront matériellement le Comité dans sa tâche et elle espère que tous les Etats Membres y participeront.

48. A cet égard, ma délégation est heureuse d'annoncer, conformément aux instructions de son gouvernement, que le Japon est disposé à recevoir d'autres Etats des échantillons d'air, d'eau, de sol et de nourriture qui seraient réunis conformément aux méthodes préconisées par le Comité en consultation avec les institutions spécialisées compétentes, ainsi qu'à analyser ces échantillons dans les laboratoires japonais qui s'occupent du programme national japonais d'échantillonnage; le Gouvernement japonais fixera le nombre d'échantillons qui pourront être reçus et analysés, le moment où l'on effectuera cette analyse et les modalités d'exécution des arrangements conclus après consultation avec le Comité.

49. Ma délégation espère sincèrement que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité et que l'Assemblée générale aidera le Comité à remplir sa mission dans cet important domaine.

50. M. SHANAHAN (Nouvelle-Zélande) [traduit de l'anglais]: C'est avec satisfaction que ma délégation s'est jointe aux 10 autres auteurs du projet de résolution [A/L.268] soumis à l'Assemblée générale au sujet du point 24 de l'ordre du jour et présenté avec tant de compétence par le représentant du Canada.

51. Le fait que ce projet compte un si grand nombre d'auteurs reflète, croyons-nous, la confiance qu'a l'Assemblée dans la façon dont le Comité s'est acquitté de sa tâche. Depuis sa création, celui-ci œuvre dans la meilleure tradition de la collaboration scientifique et, avec un détachement admirable, il s'est tenu à l'écart de toute controverse politique.

52. Le Comité contribue ainsi à accroître un ensemble de connaissances scientifiques universellement acceptées. Ce faisant, il nous permet de mieux connaître les effets des radiations et il fournit la base d'une étude plus objective des aspects vitaux de problèmes non encore résolus.

53. Ma délégation espère sincèrement que, dans un même esprit de coopération, l'Assemblée adoptera ce projet de résolution, qui a pour objet de féliciter le Comité du travail déjà accompli dans l'étude des effets des radiations ionisantes, d'approuver le programme de travail proposé par lui et de suggérer les moyens de faciliter les études en question.

54. Nous avons toujours estimé qu'une action urgente s'imposait sur le plan international pour enrichir la somme des connaissances scientifiques relatives aux effets qu'ont sur l'homme et sur son milieu les radiations ionisantes de toute origine. Dans

son premier rapport d'ensemble [A/3838], le Comité a franchement admis — confirmant ainsi notre opinion — que l'état actuel des connaissances sur l'intensité du rayonnement et sur ses effets ne permettait pas d'évaluer de façon précise tous les dangers qui en découlent. De toute évidence, en dépit du vaste travail entrepris, il reste beaucoup à faire.

55. Si nous devons veiller à ce que la quantité de radiations artificielles auxquelles la population du monde est exposée n'excède pas les limites qu'impose la sécurité, il importe au plus haut point que le Comité et ses experts profitent pleinement des résultats obtenus dans des domaines connexes. Bien entendu, l'Agence internationale de l'énergie atomique est responsable au premier chef de travaux de ce genre. L'OMS, d'autres institutions spécialisées et des organisations scientifiques entreprennent également des études très importantes sur certains aspects de ce problème. Le Comité n'est pas un organe de contrôle ou d'administration, et les auteurs du projet de résolution soumis à l'Assemblée ne suggèrent pas qu'il soit doté de fonctions de contrôle ou d'administration. Ce qu'ils demandent, c'est que le Comité reçoive de ces autres institutions et des gouvernements tous les renseignements dont il a besoin pour étendre ses conclusions sur la nature et la portée des dangers inhérents aux radiations.

56. C'est pourquoi nous sommes heureux de constater dans le rapport d'activité [A/4119] du Comité que ce dernier collabore de plus en plus étroitement avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, les gouvernements, les institutions spécialisées et diverses organisations scientifiques.

57. Il faudra encore renforcer cette collaboration, croyons-nous, si l'on veut que le Comité réalise avec efficacité le programme qu'il a recommandé. Ma délégation approuve ce programme sans réserve. Selon nous, le Comité lui-même est l'organisme le plus compétent pour décider quels domaines d'étude devraient recevoir la priorité, et il doit avoir une grande latitude dans ce domaine. Il est clair en outre que les propositions du Comité touchant la présentation de rapports, l'organisation du travail, les besoins en personnel et les relations du Comité avec d'autres organes sont tout à fait conformes aux vœux exprimés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1347 (XIII), adoptée en décembre 1958. Il nous semble également que le coût estimatif des activités prévues par le Comité est raisonnable.

58. Nous avons noté l'appel lancé par le Comité pour obtenir d'autres renseignements pertinents du type figurant déjà dans son rapport d'ensemble. La Nouvelle-Zélande a répondu à la première demande de renseignements du Comité, et mon gouvernement étudie maintenant les moyens de répondre à ce nouvel appel avec le maximum d'efficacité.

59. Dans le projet de résolution soumis à l'Assemblée, on insiste sur cet aspect des besoins du Comité, et les gouvernements sont invités à prêter leur concours. Je voudrais souligner ici que ce besoin est double. Les données communiquées au Comité doivent être rassemblées et présentées de telle façon que l'on puisse vraiment comparer les divers échantillons. D'autre part, ces renseignements doivent provenir du plus grand nombre possible de sources afin que les conclusions du Comité soient fondées sur la documentation la plus complète.

60. Ma délégation approuve donc les suggestions formulées dans le projet de résolution et tendant à encourager la communication de renseignements plus complets et plus uniformes, surtout sur des questions aussi importantes que celles de la retombée, de l'intensité du rayonnement et des études génétiques et biologiques. Il est clair aussi qu'il convient d'encourager le Comité à suggérer, sur la base de ces enquêtes, les moyens grâce auxquels diverses institutions comme l'Agence internationale de l'énergie atomique, l'OMS et la FAO pourraient aider à combler les lacunes sérieuses qui peuvent se présenter dans les études actuellement en cours.

61. Le projet de résolution contient une importante proposition, à savoir, que les Etats Membres qui sont outillés pour les analyses de laboratoire devraient participer à l'analyse des échantillons. Nous espérons qu'elle recevra une prompt réponse. Il est essentiel cependant que le Comité soit pleinement et rapidement informé afin de pouvoir confronter utilement les résultats des analyses effectuées aux termes d'arrangements conclus entre des Etats Membres avec les autres renseignements dont il dispose.

62. Le projet de résolution dont ma délégation est l'un des auteurs ne donne pas de directives au Comité et ne définit pas le mandat que lui a assigné l'Assemblée générale. Toutes les recommandations qu'il contient découlent de suggestions émises par le Comité lui-même. En les adoptant, nous aiderons le Comité à remplir la mission que lui a confiée l'Assemblée.

63. Nous espérons que le projet de résolution sera largement appuyé.

64. M. POLDERMAN (Pays-Bas) [traduit de l'anglais]: Le Gouvernement des Pays-Bas a toujours suivi les activités du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes avec grand intérêt et avec gratitude. Ce comité peut compter sur notre appui dans le présent et dans l'avenir. Il ne fait aucun doute que l'Organisation des Nations Unies rend dans ce domaine un service capital. Le problème des radiations ionisantes est pour nous tous un grave sujet de préoccupation, car les radiations peuvent mettre en danger l'existence de chacun d'entre nous et celle de l'espèce elle-même. Je voudrais donc déclarer, dès le début de mon intervention — ce que la délégation néerlandaise a déjà fait à maintes reprises — qu'il est indispensable, actuellement et dans le proche avenir, de disposer d'un organisme indépendant, d'une haute valeur scientifique, qui évaluera constamment les dangers des radiations ionisantes et qui pourra en outre juger de l'efficacité et de l'état d'avancement des recherches entreprises à cet égard dans le monde. Nous accueillons avec satisfaction le projet de résolution [A/L.268] présenté par l'Argentine et 10 autres pays et soutenu par la forte argumentation du Ministre des affaires extérieures du Canada, car elle donne une base solide aux travaux du Comité, auxquels nous attachons beaucoup d'importance.

65. Il est une question sur laquelle je voudrais m'étendre plus particulièrement, parce qu'au cours des années précédentes mon gouvernement a exprimé certaines réserves — et sur ce point nous n'avons pas changé — relatives au problème de l'élargissement des tâches du Comité. Je tiens à dire qu'il est nécessaire de fixer certaines limites. En prenant connaissance des rapports du Comité en séance plé-

nière, nous risquons dans une certaine mesure de laisser échapper à notre attention d'autres activités entreprises dans le même domaine, tant à l'ONU qu'à l'extérieur, car ces activités ne font pas l'objet de débats en séance plénière de l'Assemblée générale. Nous devrions donc être attentifs à ne pas envisager les travaux du Comité en les isolant des autres activités que je viens de mentionner, comme le représentant de la Nouvelle-Zélande l'a si justement fait observer il y a quelques instants.

66. L'ensemble du problème des radiations et de la coordination des travaux dans ce domaine a figuré à l'ordre du jour de plusieurs sessions du Conseil économique et social et, notamment, à celui de la vingt-huitième session qu'il a tenue cet été. Je remarque que cela est mentionné dans le projet de résolution dont nous sommes saisis, et ma délégation approuve sans réserve la référence à un cadre plus large. Si l'on considère telle ou telle activité isolément, on court toujours le danger de perdre contact avec les problèmes plus vastes que pose la coordination de cette activité avec d'autres du même domaine, et ma délégation ne serait certainement pas favorable à une tendance qui, à l'avenir, risquerait de faire du Comité une sorte d'institution spécialisée officieuse au sein du Secrétariat. Certes, la question à étudier ne manque pas d'importance en elle-même, mais cette procédure ne serait pas la meilleure ni la mieux équilibrée. Par conséquent, tout en approuvant le projet de résolution, ma délégation manquerait à son devoir si elle n'inscrivait pas en marge ses observations, et je peux donner l'assurance qu'en agissant ainsi nous entendons apporter une contribution positive.

67. Le rapport du Comité administratif de coordination^{1/}, auquel fait allusion le projet de résolution, passe en revue d'une manière très intéressante les problèmes d'action concertée dans le domaine des radiations ionisantes. Il contient un certain nombre d'arguments solides mais ses conclusions semblent assez minces. Elles n'ont pas satisfait entièrement la délégation néerlandaise au Conseil économique et social. Nous pensons que les éléments contenus dans le rapport auraient dû permettre d'aboutir à des conclusions plus positives.

68. Ma délégation a retiré du débat auquel cette question a donné lieu l'impression qu'il fallait chercher l'explication de cet état de choses dans la question fondamentale qui est à la base de tout problème de coordination en général: comment remplacer un cloisonnement vertical par un cloisonnement horizontal? Nous sommes heureux de voir que le Comité administratif de coordination, conformément à la résolution du Conseil économique et social [résolution 743 B (XVIII)] mentionnée dans le projet que nous examinons, continuera à donner toute son attention aux mesures multilatérales et autres visant à une action concertée et coordonnée entre les organisations intéressées dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et à fournir d'une manière suivie des rapports sur ce sujet.

69. Ma délégation a examiné le projet de résolution du point de vue que je viens d'exprimer et vous comprendrez que, dans ces conditions, nous ayons quelque peu hésité. Nous avons été convaincus, toutefois, que

^{1/} Documents officiels du Conseil économique et social, vingt-huitième session, Annexes, point 4 de l'ordre du jour, document E/3247.

les intéressés et les auteurs du projet sauront admettre la nécessité d'une coordination entre toutes les activités des Nations Unies concernant ces questions. Une telle attitude sera nécessaire pour contrebalancer les risques que nous avons signalés. Il n'est pas douteux que l'adoption du projet de résolution entraînerait des tâches d'exécution accrues de la part du personnel du Comité lui-même. A l'heure actuelle, nous pouvons accepter ces risques parce qu'il est essentiel que le Comité poursuive ses travaux. Nous adoptons cette attitude en tenant compte des considérations précédemment exposées et, peut-être, à l'avenir nos objections auront-elles plus de poids si un organe distinct a tendance à se constituer au Secrétariat sous l'autorité de l'Assemblée générale, organe dont le développement ultérieur pourrait ne pas être suffisamment équilibré malgré les connaissances techniques, les facultés d'organisation et le désir de coopération que l'on peut trouver dans cette salle et dans le bâtiment voisin du Secrétariat.

70. Le problème que pose l'organisation, tant sur le plan national que sur le plan international, des efforts remarquables accomplis par les savants dans tous les domaines est l'un des plus difficiles que nous ayons à résoudre. Aussi pensons-nous qu'il faudrait, ainsi que le propose la résolution du Conseil économique et social, continuer à étudier le problème de l'action concertée dans le domaine des radiations ionisantes. Nous constatons avec satisfaction que les auteurs du projet qui nous est soumis ont tenu compte de cet élément. Nous sommes heureux de noter aussi que ce projet de résolution accorde toute l'attention voulue aux consultations et à la coopération avec les autres organisations qui travaillent dans le même domaine, comme l'OMM, l'OMS et la FAO, et en particulier à une coopération étroite avec l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui occupe une position prépondérante dans le domaine des utilisations de l'énergie atomique à des fins pacifiques et dont les laboratoires pourraient contribuer à la mise en œuvre du programme de travail esquissé dans le projet de résolution.

71. Les rapports du Comité lui ont déjà valu, en tant qu'organe scientifique, un grand prestige et nous partageons entièrement l'opinion exprimée par le Secrétaire général à la treizième session lorsqu'il a dit devant la Première Commission [1012ème séance] que l'activité fondamentale du Comité — consistant à examiner les taux de radiation et les effets de cette radiation sur l'homme et son milieu, à rassembler les renseignements, et à favoriser et stimuler, le cas échéant, les études et les recherches — devrait être maintenue. Cette activité a une importance capitale pour l'humanité et la délégation des Pays-Bas tient à renouveler ses félicitations aux savants qui font partie du Comité et aux membres de son personnel qui les ont secondés avec tant de compétence pour le grand service qu'ils ont rendu. Ce service serait encore plus grand si les rapports du Comité pouvaient être obtenus plus facilement et plus largement. Convaincue de la nécessité de poursuivre l'œuvre du Comité dans le cadre d'une action concertée, ma délégation appuiera le projet de résolution commun.

72. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Nous examinons aujourd'hui le rapport d'activité [A/4119] du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes.

73. Il ne fait pas de doute que le Comité fait œuvre utile dans le domaine de l'étude des radiations ionisantes, domaine qui touche aux intérêts vitaux de l'humanité entière.

74. Ayant étudié d'une manière approfondie les problèmes de la contamination de l'atmosphère et de la surface terrestre par les substances radio-actives provenant des essais atomiques, le Comité, dans son rapport [A/3838] de l'année dernière à l'Assemblée générale, a clairement montré le grave danger que représentent ces radiations pour la vie et la santé de l'homme. Les grands savants de 15 pays qui ont collaboré utilement au sein du Comité sont parvenus à la conclusion unanime que la contamination radioactive du milieu contribue à accroître de plus en plus les niveaux d'irradiation dans le monde, ce qui entraîne des risques nouveaux et, dans une large mesure, inconnus. Le Comité a donc estimé qu'il était nécessaire de mettre un terme à la contamination du milieu provoquée par les explosions d'armes nucléaires.

75. Il est indispensable de renoncer immédiatement et à tout jamais à toutes les expériences d'armes atomiques et à l'hydrogène: voilà essentiellement ce qu'il faut déduire des conclusions du Comité. Ces conclusions sont une confirmation convaincante et scientifiquement fondée du danger réel qui pèse sur l'humanité du fait des explosions expérimentales d'armes nucléaires.

76. En conséquence, il devient de plus en plus urgent d'assurer la sécurité et de protéger la santé des générations actuelles et futures. Il est donc parfaitement naturel que l'opinion mondiale manifeste une vive inquiétude à l'égard des expériences nucléaires et réclame avec insistance qu'il y soit mis fin en tout lieu et à jamais. Prenant en considération les aspirations et les intérêts vitaux des peuples, le Gouvernement soviétique ne cesse de préconiser que ce problème international soit réglé en ce sens.

77. Le point 69 de l'ordre du jour (Suspension des essais nucléaires et thermonucléaires) est en ce moment examiné par la Première Commission, où la délégation soviétique exposera en détail la position de notre pays. Pour le moment, je voudrais simplement souligner une fois de plus que l'Union soviétique ne ménagera pas ses efforts pour qu'un accord international intervienne à ce sujet le plus rapidement possible. Nous comptons que les autres participants aux négociations de Genève feront, de leur côté, les efforts indispensables pour aboutir à une entente.

78. Il ressort du rapport présenté à la présente session de l'Assemblée par le Comité que celui-ci a mis au point un programme de travail détaillé pour les années à venir: il doit poursuivre l'étude des problèmes de la contamination radio-active due aux expériences nucléaires, et des effets de cette contamination sur les organismes vivants en général et sur l'homme en particulier. De l'avis de la délégation soviétique, le programme de travail du Comité répond entièrement aux tâches que l'Assemblée générale lui a confiées. Nous sommes convaincus que le Comité s'acquittera de son importante mission et présentera un rapport circonstancié qui apportera une nouvelle contribution à l'étude des problèmes que posent les radiations ionisantes provoquées par les explosions nucléaires.

79. Quatre années d'expérience montrent que le Comité s'acquitte avec succès et utilement de sa

tâche dans le cadre de son mandat actuel, défini par l'Assemblée générale lors de sa création en 1955. La délégation soviétique estime donc qu'il n'y a pas lieu d'élargir ses attributions d'une manière ou d'une autre ni, à plus forte raison, de le charger de fonctions administratives ou d'exécution. En s'écartant du mandat confié au Comité par l'Assemblée générale, on ne peut que détourner cet organe de la recherche d'une solution aux problèmes très importants dont il est chargé.

80. L'attribution de nouvelles fonctions au Comité risquerait d'en faire progressivement un organe qui, sans nécessité, ferait double emploi avec des organisations internationales existantes; elle nécessiterait en outre des dépenses et des efforts supplémentaires considérables.

81. C'est pourquoi la disposition du projet de résolution des 11 puissances [A/L.268] selon laquelle le Comité est prié d'étudier des arrangements permettant d'activer la communication de renseignements sur les radiations ionisantes ne doit pas outrepasser le mandat actuel du Comité ni entraîner un élargissement quelconque de ses fonctions.

82. Etant donné que le projet de résolution des 11 puissances répond aux considérations que je viens d'exposer, la délégation soviétique appuiera ce projet et votera en sa faveur.

83. M. RIEGELMAN (Etats-Unis d'Amérique) [traduit de l'anglais]: En traitant des radiations ionisantes, nous avons traité un problème typiquement moderne. Les progrès étonnants de la science au XX^{ème} siècle nous ont rendus non seulement extrêmement conscients de l'ampleur du problème, mais aussi ont ajouté à cette ampleur.

84. Le monde a reconnu de plus en plus l'importance des sources anciennes de radiations naturelles qui se trouvent dans le milieu où vit l'homme: la terre, l'eau et l'air qui nous entourent. En même temps, le monde doit faire face aux problèmes que posent les sources d'énergie créées par l'homme moderne, allant de l'emploi accru des radiations à des fins médicales jusqu'à la retombée due aux essais d'armes nucléaires, en passant par les utilisations pacifiques toujours plus nombreuses de l'énergie atomique.

85. Il est d'importance capitale de préparer la voie à la coopération internationale afin de faire face à ces risques ou au moins de les réduire au minimum. Mais, comme nous le reconnaissons tous, avant que des mesures rationnelles et tenant compte de la réalité puissent être prises dans cette direction, l'étendue des dangers possibles doit être déterminée avec quelque exactitude, et les facteurs qui y contribuent doivent être ensuite identifiés et évalués scientifiquement en termes qui peuvent être universellement compréhensibles et applicables.

86. Le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes, dont le rôle est de répondre à ces questions, a déjà accompli une grande tâche. La lecture du rapport d'ensemble [A/3838] du Comité et du rapport d'activité [A/4119] qui nous est présenté montre que le Comité reconnaît l'étendue de ses responsabilités et les accepte résolument. Le rapport d'ensemble représente un grand pas fait dans la voie de la compréhension des dangers et de leurs effets, tandis que le rapport d'activité constitue un plan utile pour accélérer les progrès en vue d'atteindre le but que se propose le Comité.

87. La rapidité avec laquelle le Comité peut enregistrer des progrès dépend premièrement de l'existence de données pertinentes et deuxièmement du degré de coopération des Etats Membres et des institutions internationales intéressées en vue de fournir des informations au Comité pour analyse, évaluation, comparaison et publication. Sur le premier point, le Comité doit être félicité de sa définition claire du genre de données dont il a besoin. Quant au second point, le Comité doit être loué de la manière dont il a recherché la coopération des Etats Membres et des organisations principalement intéressées. Nous sommes convaincus que les efforts du Comité, tels qu'ils ressortent du rapport d'activité qui nous est présenté, non seulement activeront l'apport de nouveaux renseignements mais aussi maintiendront le système de communication de renseignements au Comité par les Etats Membres et les institutions internationales.

88. Au sujet de ces dernières, le rapport montre clairement que le Comité reconnaît que d'autres institutions, aussi bien celles qui sont reliées aux Nations Unies que des organisations non gouvernementales, et tout particulièrement l'Agence internationale de l'énergie atomique, ont des devoirs techniques aussi bien que des missions de recherche dans le domaine des radiations. Comme il était sage et nécessaire de le faire, le Comité a demandé des études bien délimitées à ces organisations, évitant ainsi les doubles emplois et assurant une coordination appropriée des activités qui aidera le Comité à atteindre son objectif difficile.

89. Quant à la coopération des gouvernements, nous appelons l'attention de tous les Etats Membres sur l'invitation renouvelée du Comité à lui fournir de plus amples renseignements. Pour leur part, les Etats-Unis ont fait tous les efforts possibles, depuis qu'ils ont d'abord demandé avec insistance la création du Comité il y a quatre ans, pour l'aider à exécuter les tâches que lui avait assignées l'Assemblée générale. Depuis la publication du rapport d'ensemble du Comité l'année dernière, nous avons encore augmenté l'étendue des renseignements que mon pays fournit au Comité. Nous avons également continué à fournir notre aide en établissant et en maintenant des services de renseignements dans un certain nombre d'autres pays, en initiant des étrangers aux méthodes de rassemblement de données et en offrant nos services de laboratoires nationaux pour l'analyse d'échantillons. A la sixième session du Comité^{2/}, au printemps dernier, plusieurs de nos savants les plus en vue ont contribué par leurs connaissances spéciales aux discussions scientifiques du Comité. Nous réaffirmons notre intention de maintenir ce haut niveau de coopération au sein du Comité.

90. Les Etats-Unis sont convaincus que les remarquables réalisations du Comité démontrent qu'il a compétence pour fixer l'ordre de priorité de ses travaux: en d'autres termes, le Comité n'a pas besoin des conseils théoriques de l'Assemblée générale au sujet des mesures particulières à prendre ou de l'ordre qu'il doit établir pour le progrès de ses travaux. Cependant, nous notons qu'aux termes du dernier paragraphe du projet de résolution qui nous est soumis [A/L.268] le Comité est prié de présenter un rapport sur son étude de certaines questions, pour

^{2/} La sixième session du Comité a eu lieu à New York, du 23 mars au 1er avril 1959.

que l'Assemblée générale l'examine à sa quinzième session. A notre avis, un tel rapport devrait faire partie du rapport annuel du Comité; d'autre part, s'il est impossible de traiter pleinement ces questions avant la prochaine session de l'Assemblée sans modifier le programme normal de travail du Comité, nous espérons qu'un rapport intérimaire sera présenté.

91. Nous croyons qu'il convient d'exprimer en ce moment notre satisfaction au sujet de la façon dont le Comité poursuit ses travaux et qu'il est particulièrement opportun que tous les Etats Membres, aussi bien que les institutions reliées aux Nations Unies et les organisations non gouvernementales, soient priés instamment d'accorder sans réserve leur aide, leur appui et leur coopération au Comité. Nous estimons également qu'il est souhaitable que le Comité soit encouragé à examiner, en accord avec les institutions les plus directement intéressées, les dispositions les plus efficaces pour compléter les renseignements de toute nature qui sont maintenant disponibles, en utilisant les activités et les discussions qu'entreprendront l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique et certaines organisations non gouvernementales.

92. A ces fins, nous appuyons le projet de résolution. Nous le faisons parce que le contenu détaillé et la rédaction soignée de ce projet démontre que nous reconnaissons l'importance de l'étude de tous les aspects des radiations ionisantes que l'Assemblée générale a confiée au Comité. Le projet de résolution souligne le besoin d'une coopération continue et croissante entre le Comité, d'une part, et les Etats Membres, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les institutions spécialisées, d'autre part. Nous pensons que le monde a le droit d'être assuré que notre intérêt s'appuie sur des informations sûres et que nous sommes fermement déterminés à encourager le Comité à accomplir toute sa mission.

93. Le projet de résolution reconnaît le bien-fondé du programme général de travail du Comité pour 1959 et 1960, tel qu'il est établi à la section VII de l'annexe I du rapport d'activité du Comité, où est clairement exposée la décision de donner la priorité à l'examen des aspects physiques de la retombée et des problèmes physiques et biologiques relatifs au carbone 14.

94. Pour ces raisons, nous appuyerons sans réserve le projet de résolution.

95. M. ORTONA (Italie) [traduit de l'anglais]: Le rapport d'activité [A/4119] présenté cette année à l'Assemblée générale par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes est une preuve suffisante que ce comité poursuit avec succès ses travaux de recherche et de coordination.

96. Nous savons tous maintenant que, dans le domaine où il exerce son activité, le Comité a ouvert de nouvelles perspectives qui, pour une grande part, demeurent inexplorées et dont nous devons absolument connaître les caractéristiques essentielles dans l'intérêt même de l'humanité.

97. Pour sa part, la délégation italienne tient à répéter cette année qu'elle apprécie à leur juste valeur les travaux du Comité. L'expérience que le Comité nous a permis d'acquérir au cours de ces dernières

années et les premiers pas qu'il nous a permis de faire dans la voie de la coopération internationale, ce qui nous permettra d'enrichir par un effort concerté nos connaissances des phénomènes des radiations, sont autant de résultats importants qu'on ne saurait méconnaître et qui, à notre avis, sont des plus encourageants.

98. Toutefois, les travaux de recherche et les études n'en sont qu'à un stade préliminaire et l'œuvre à accomplir est si vaste que la coopération de tous les Etats Membres et des organisations internationales spécialisées dans le domaine scientifique semble non seulement souhaitable mais nécessaire.

99. Le rapport d'activité du Comité scientifique donne une idée précise des lacunes graves dont, il faut le reconnaître, souffrent nos connaissances dans ce domaine. Il ne fait aucun doute que l'utilisation de l'énergie nucléaire et les expériences nucléaires auxquelles on procède actuellement exigent que l'on connaisse mieux les risques que présentent les radiations. Il est maintenant indispensable que nous sachions le plus de choses possible dans ce domaine. Les conclusions du rapport [A/3838] présenté l'année dernière par le Comité ont déjà, dans une certaine mesure, défini le caractère de ces risques. Actuellement, le meilleur service que l'on puisse rendre à l'humanité est d'explorer davantage, en usant de tous les moyens techniques et scientifiques, les dangers inhérents aux radiations afin qu'en utilisant l'énergie nucléaire à des fins pacifiques l'humanité sache pertinemment que cela n'aura aucun effet nocif et ne vive pas dans la crainte de dangers dont la portée lui échappe encore.

100. Le programme qui est énoncé dans le rapport d'activité, et qui a été si bien décrit par M. Green, ministre des affaires extérieures du Canada et chef de la délégation de ce pays, doit permettre au Comité de réunir, de diffuser et d'analyser le plus grand nombre possible de renseignements sûrs et d'obtenir la coopération des Etats Membres et des organisations internationales intéressées afin de faciliter les recherches et de parvenir à une connaissance plus exacte des effets des radiations ionisantes, question d'une importance capitale pour la vie humaine et les générations futures.

101. A ce sujet, je voudrais revenir sur une question que ma délégation a déjà soulevée l'année dernière. Il s'agit de l'élimination des déchets radio-actifs. Hier, au cours de la Conférence qui se déroule à Monte-Carlo^{3/}, M. Cole, directeur de l'Agence internationale de l'énergie atomique, et le professeur Veronese, directeur de l'UNESCO, ont, de nouveau, exprimé leur inquiétude à ce sujet. Il est incontestable que les dangers qui résultent de l'élimination des déchets radio-actifs méritent une étude approfondie.

102. L'Italie, pour sa part, désire vivement contribuer au maximum, sur le plan international, à toutes les formes de coopération et à toutes les initiatives ayant pour but de jeter une lumière plus vive sur les risques inhérents aux radiations et surtout sur les effets biologiques et l'ampleur des dangers provenant de toutes les radiations, qu'elles soient naturelles ou artificielles.

^{3/} Conférence sur l'élimination des déchets radio-actifs, tenue à Monaco du 16 au 21 novembre 1959.

103. Un vaste programme d'énergie nucléaire a été mis sur pied en Italie; il comprend, outre de nombreux réacteurs de recherches, trois centrales nucléaires pour la production d'électricité. Nous croyons que, dans ce domaine aussi, il importe de prendre des mesures pour déceler tout accroissement éventuel de la contamination radio-active dans les régions avoisinantes.

104. Un certain nombre de stations de recherches, réparties sur l'ensemble du territoire national, procèdent à des prélèvements réguliers d'échantillons des substances radio-actives présentes dans l'atmosphère au niveau du sol. De même, des échantillons sont prélevés dans l'eau de certaines rivières et de certains lacs. On mesure aussi la radio-activité artificielle présente dans le sol, les plantes, le lait, les produits alimentaires, les os des hommes et des animaux.

105. Ainsi, le Gouvernement italien est persuadé que tous les Etats Membres, en une action concertée, devraient rassembler, en utilisant des méthodes normalisées, des échantillons permettant d'évaluer la répartition et le débit de la retombée radio-active, conformément aux recommandations du Comité. Il est prêt à contribuer à cette action dans toute la mesure de ses moyens.

106. A cet égard, il est un point dont, pour conclure, je voudrais parler brièvement. Il s'agit de la composition du Comité. Lorsque ce problème a été examiné l'an dernier, ma délégation a souligné que le Comité avait été créé en septembre 1955, c'est-à-dire avant que certains Etats Membres — qu'après tant d'années on persiste à désigner sous le nom de "nouveaux Membres" — aient été admis à l'Organisation des Nations Unies. Parmi ces nouveaux Membres, il y en a certains qui sont capables et, sans aucun doute, tout disposés à contribuer aux travaux du Comité en faisant profiter celui-ci de leurs connaissances scientifiques et techniques.

107. Même parmi les autres Etats Membres il devrait s'en trouver qui ont progressé dans le domaine de la recherche nucléaire et qui, puisque le Comité est devenu permanent, voudraient avoir la possibilité de participer à ses travaux. Je voudrais rappeler à ce sujet que le Secrétaire général, ayant reconnu cette situation, suggérait dans son rapport de l'an dernier sur la question [A/3864] que l'on pourrait résoudre ce problème en établissant un système de roulement. Animés comme nous le sommes par le désir d'apporter notre contribution, nous avons pensé et continuons à penser que cette suggestion est excellente. Nous sommes partisans d'un système approprié de roulement par lequel le Comité choisirait, par cooptation, trois membres supplémentaires qui seraient remplacés tous les ans.

108. Cependant, comme nous avons beaucoup à faire, nous n'insisterons pas davantage sur ce point cette année. Mais nous voudrions que cette idée soit étudiée soigneusement par toutes les délégations à l'Assemblée générale et, en particulier, par celles que la question intéresse plus particulièrement, dans l'espoir que l'an prochain il sera possible de prendre une décision à cet égard. En tout cas, les Etats Membres peuvent être assurés de la coopération pleine et entière du Gouvernement italien dans le domaine considéré.

Mme Lindström (Suède), vice-présidente, prend la présidence.

109. M. NAUDE (Union sud-africaine) [traduit de l'anglais]: Point n'est besoin d'insister sur l'importance que revêt le problème dont nous discutons maintenant en séance plénière. Nous devons à l'humanité tout entière, aux générations présentes et futures, de donner la plus grande attention aux problèmes que posent les radiations ionisantes, et c'est dans cet esprit que la délégation de l'Union sud-africaine aborde la discussion et se permet de présenter quelques observations.

110. Première remarque d'ordre général. Au paragraphe 4 de son rapport d'activité [A/4119], le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes exprime l'espoir qu'il continuera de recevoir de nombreux renseignements utiles, sur la retombée, l'intensité du rayonnement et les problèmes radiobiologiques, d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Tout progrès accompli par le Comité dans ce domaine dépendra dans une très large mesure des renseignements de ce type qu'il pourra obtenir. Nous espérons par conséquent que son appel sera entendu.

111. Je voudrais maintenant parler brièvement de certains des aspects de l'étude que le Comité compte entreprendre. Il convient de citer en premier lieu le mécanisme de la retombée stratosphérique. Le Comité a décidé d'examiner cette question à sa prochaine session et de souligner la nécessité de recueillir plus de renseignements à ce sujet, l'aide de l'OMM pouvant être à cet égard particulièrement utile.

112. Nous croyons que l'étude des lois physiques et du mécanisme météorologique de la dispersion des gaz et des particules dans la basse atmosphère peut présenter un intérêt lorsqu'on étudiera les processus analogues qui se déroulent dans la haute atmosphère, la réciproque étant également vraie. Si je parle de ce problème, c'est que la question de la contamination possible des régions inférieures de l'atmosphère du fait de la dissémination naturelle ou accidentelle des déchets résultant de l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques intéresse directement l'Agence internationale de l'énergie atomique. En fait, d'après ce que l'on m'a dit, celle-ci a l'intention de procéder à des études sur le mécanisme de la contamination de la biosphère, en collaboration avec les institutions appropriées. Il semble donc que le Comité et l'Agence auront beaucoup d'occasions de s'entraider et d'échanger des renseignements dans ce domaine.

113. Il en va de même pour les méthodes d'échantillonnage et d'évaluation qui permettent de mesurer le degré de contamination au sol provenant de l'atmosphère. L'Agence internationale de l'énergie atomique s'occupe d'études relatives à l'échantillonnage et à l'évaluation de la contamination de faible intensité en relation avec le problème de l'élimination des déchets dans le sol, dans l'eau et dans l'air de la basse atmosphère, et l'on a récemment chargé un groupe d'experts de mener ces études à bien. L'on m'a dit que les bases de l'étude scientifique et technique dans ce domaine étaient les mêmes si la radio-activité de faible intensité est due à la retombée stratosphérique. Par conséquent, l'Agence peut fournir des renseignements au Comité et acceptera probablement de mettre à sa disposition les

moyens techniques nécessaires à l'analyse des échantillons, à l'étalonnage et à la normalisation du matériel, moyens auxquels les Etats Membres devront avoir accès, dans le laboratoire de l'Agence, pour mesurer la radio-activité de faible intensité en relation avec d'autres questions.

114. Vient ensuite le problème des chaînes alimentaires. Nous sommes très satisfaits de constater que le Comité a souligné l'importance qu'il y a à approfondir l'étude du mouvement des éléments radio-actifs dans les chaînes alimentaires. Qui plus est, comme le laisse entendre le Comité, il n'est pas douteux que la protection des produits alimentaires et agricoles intéresse au premier chef la FAO. Nous nous félicitons par conséquent de la collaboration envisagée entre le Comité et la FAO.

115. Il convient cependant de ne pas négliger un autre aspect du problème, à savoir l'élimination des déchets radio-actifs dans des conditions de sécurité. Le succès de cette opération, qui a un rapport direct avec le problème qui nous intéresse, exige que l'on connaisse suffisamment le mécanisme de la contamination des chaînes alimentaires, sur terre ou dans l'eau.

116. Maintenant, comme nous le savons tous, l'Agence internationale de l'énergie atomique est responsable, d'après son statut, de l'élimination, dans des conditions de sécurité, des déchets radio-actifs résultant de projets auxquels elle participe. Elle doit étudier les perspectives de ce point de vue et indiquer le cas échéant les mesures de sécurité à prendre. En ce qui concerne le problème de la contamination des chaînes alimentaires, il serait donc de l'intérêt général et de l'intérêt du Comité, de la FAO, de l'Agence et des autres institutions intéressées de mettre toutes leurs ressources en commun pour que chacun de ces organismes enrichisse ses connaissances générales et procède aux enquêtes nécessaires pour résoudre les problèmes particuliers. La Conférence sur l'élimination des déchets radio-actifs, tenue à Monaco, à laquelle le représentant de l'Italie vient de faire allusion et qui a été organisée conjointement par la FAO, l'Agence et l'UNESCO, est un exemple de la coopération qui peut s'établir dans ce domaine.

117. Je parlerai brièvement maintenant de l'étude des groupes de population exposés à l'irradiation. Le Comité souligne à juste titre l'importance, pour les populations humaines, de l'irradiation résultant actuellement de l'utilisation médicale des rayonnements. Nous ne devons pas oublier pour autant les dangers que courent les travailleurs ou certains groupes de population du fait d'autres emplois de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Tout en espérant que l'on maintiendra l'irradiation, qui menace ainsi les spécialistes ou les autres personnes, au niveau le plus bas possible, nous pouvons cependant escompter qu'un nombre croissant d'êtres humains seront exposés à différents types de radiations au fur et à mesure que se généralisera l'usage de l'énergie atomique.

118. Dans ce domaine, et eu égard notamment aux alinéas a, b et c du paragraphe 4 de l'annexe I de son rapport d'activité, je suis certain que le Comité admettra que les connaissances techniques du personnel de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent compléter celles de l'OMS, de la Commission internationale de protection contre les

radiations et de la Commission internationale des unités et mesures radiologiques.

119. Compte tenu de ces considérations, ma délégation accepte, en ce qui la concerne, les recommandations du Comité. Nous tenons à féliciter le Comité pour l'œuvre qu'il a accomplie ainsi que les auteurs du projet de résolution [A/L.268] qui nous est soumis pour leur heureuse initiative. Nous avons confiance en l'activité future du Comité dans le cadre du mandat qui lui a été donné et conformément aux dispositions du projet de résolution sur lequel nous allons bientôt voter.

120. M. ORMSBY-GORE (Royaume-Uni) [traduit de l'anglais]: Je serai très bref, mais j'ai demandé à prendre la parole cet après-midi pour deux raisons.

121. Tout d'abord, je voudrais souligner une fois de plus la très grande importance qu'attache mon gouvernement aux travaux du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes. Aussi accueillons-nous avec satisfaction ce rapport d'activité [A/4119] qui témoigne des grands progrès réalisés par le Comité. Si je comprends bien, la sixième session du Comité a donné d'excellents résultats et la libre discussion des problèmes en jeu et des renseignements reçus lui a fourni une excellente base pour ses activités à venir.

122. Le prochain rapport d'ensemble du Comité ne nous sera pas présenté avant 1962, mais entre-temps celui-ci exécutera un programme d'études qui devrait se traduire par des rapports fort utiles qui nous seront communiqués au fur et à mesure de leur publication.

123. Mon gouvernement tient particulièrement à ce que des experts continuent de siéger au Comité, comme cela est actuellement le cas. Nous sommes d'accord pour reconnaître qu'à cet égard les projets et les activités envisagés — y compris les dispositions prises pour les réunions dont il est question dans le rapport d'activité du Comité — sont satisfaisants. Si l'Assemblée générale accepte que le Comité tienne certaines de ses sessions en Europe, nous estimons que c'est au Comité lui-même qu'il appartient de décider où celles-ci doivent avoir lieu. Il devra le faire en tenant compte des nécessités techniques.

124. Je voudrais maintenant dire quelques mots du projet de résolution [A/L.268] dont nous sommes saisis. Je tiens à dire tout d'abord combien ma délégation a été heureuse que les auteurs des deux précédents projets de résolution [A/L.263 et Corr.1, A/L.266] aient réussi à se mettre d'accord sur un texte unique. Mon gouvernement est en mesure d'appuyer ce projet. Je dois ajouter cependant que je voterai pour ce projet s'il est bien entendu que le travail supplémentaire imposé au Comité ne sera pas considéré comme prioritaire par rapport au programme actuel, et qu'il ne devra pas non plus, selon nous, obliger le Comité à tenir une session supplémentaire.

125. Je suggère en outre que, si le rapport dont il est question au dernier paragraphe du projet de résolution ne peut être terminé à temps pour être soumis à l'Assemblée générale à sa quinzième session sans que les autres activités en souffrent, le Comité se borne à rédiger un rapport intérimaire sur les dispositions prises en vue d'activer la communication de renseignements et d'études, et non point sur les

résultats mêmes de ces études; ceux-ci figureront dans le rapport d'ensemble que le Comité espère pouvoir présenter en 1962. C'est avec intérêt que nous attendrons le rapport envisagé dans le projet de résolution.

126. M. BERARD (France): Je me propose de limiter mon intervention à quelques brèves observations sur le rapport [A/4119] soumis à l'Assemblée par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes et sur le projet de résolution [A/L.268] présenté par l'Argentine et par 10 autres pays.

127. Le premier de ces documents, intitulé "Rapport d'activité", marque une étape dans l'existence du Comité. A la suite de l'adoption de la résolution 1347 (XIII), le Comité a été amené à reviser son programme, et, dans une certaine mesure, ses méthodes de travail; c'est le résultat de cette étude que nous avons sous les yeux. Je ne m'y attarderai pas; mais je voudrais indiquer que ma délégation en a pris connaissance avec le plus vif intérêt et y donne très volontiers son approbation.

128. Notre attention a été spécialement retenue par le programme d'études scientifiques. Le rapport du Comité insiste notamment, à juste titre, à propos de l'étude des groupes de population exposés à une irradiation, sur les radiations d'origine médicale; c'est une des conclusions auxquelles les médecins et biologistes français sont également parvenus.

129. Notre approbation s'adresse, d'autre part, à la conception que se fait le Comité de sa tâche et, notamment, à son souci très opportun de coordonner les recherches entreprises par les divers organismes nationaux et internationaux dans ce domaine, ce qui lui permettrait de jouer pleinement son rôle de haut conseil, chargé de tirer les conclusions générales des travaux entrepris par les uns et les autres. Nous attendrons désormais avec le même intérêt les rapports d'activité annuels, les différents mémoires que le Comité a l'intention de nous soumettre et enfin le rapport d'ensemble qu'il doit présenter en 1962.

130. En ce qui concerne le plan des réunions du Comité, il semble parfaitement raisonnable de prévoir de temps à autre des réunions en Europe. De l'avis de ma délégation, c'est à l'Office européen des Nations Unies, à Genève et, le cas échéant, à Vienne, au siège de l'Agence internationale de l'énergie atomique, que ces réunions pourraient être tenues avec le plus de profit; les relations entre le Comité et l'Agence s'en trouveraient fortifiées et le travail commun y gagnerait. C'est de toute façon au Comité lui-même qu'il appartiendra de se prononcer, au mieux des intérêts de son travail, sur le lieu des réunions en Europe.

131. J'en arrive maintenant au projet de résolution présenté par l'Argentine et 10 autres pays. Il semble à ma délégation que ce projet reflète fidèlement l'intérêt que tous les Membres de l'ONU ont porté aux travaux du Comité depuis sa création, et qu'il lui fait confiance pour l'avenir; il confirme le rôle du Comité comme coordonnateur entre les Etats Membres et vise à accroître ses relations avec les autres organismes internationaux intéressés.

132. Je désirais signaler à ce sujet que la France, membre du Comité, poursuit des études dans tous les domaines liés à la radio-activité. Dans le domaine physique ou physico-chimique, nos experts procèdent

à des mesures du niveau des radiations dans l'atmosphère, les eaux, les sols et les aliments. D'autre part, des laboratoires font porter leurs recherches sur le mécanisme de l'action des radiations sur les cellules. Enfin, des médecins et des biologistes français s'efforcent d'étudier ces effets sur les hommes et sur les animaux.

133. Nos études physiques sont orientées dans trois directions: en premier lieu, des stations spécialisées surveillent en permanence les niveaux des radiations au voisinage des centres nucléaires français; en deuxième lieu, d'autres stations, au nombre d'une quarantaine en France et dans les Etats de la Communauté, suivent au jour le jour la radio-activité naturelle et la radio-activité artificielle de l'atmosphère; en troisième lieu, nous effectuons des recherches variées destinées, par exemple, à dater les couches de glace de l'Antarctique et du Groenland, ou encore à étudier la radio-activité en haute atmosphère. Les mesures obtenues sont publiées régulièrement dans les revues scientifiques françaises, en particulier dans le Bulletin d'informations scientifiques et techniques de Saclay. Elles sont, d'autre part, transmises aux organisations internationales européennes, et naturellement au Comité.

134. Dans le cadre du programme établi par le Comité, et conformément aux dispositions complémentaires prévues par le projet de résolution, la France ne manquera pas d'apporter au Comité, comme par le passé, l'entière collaboration de ses chercheurs et de ses laboratoires.

135. Reste à noter un aspect du projet de résolution sur lequel le Président a justement appelé notre attention, je veux dire les incidences financières que sa mise en œuvre entraînera. Le chiffre de 51.600 dollars qui nous est proposé est un chiffre estimatif; il appartiendra, bien entendu, à la Cinquième Commission de transmettre ses recommandations à ce sujet à l'Assemblée générale après examen détaillé de l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général [A/4283 et Corr.1].

136. Compte tenu des observations que je viens de donner, ma délégation appuiera de son vote le projet de résolution qui nous est soumis.

137. M. PLIMSOLL (Australie) [traduit de l'anglais]: C'est avec satisfaction que la délégation australienne accueille le projet de résolution [A/L.268] dont l'Assemblée générale est saisie, projet de résolution que nous appuierons.

138. L'Australie est membre du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes et elle participe à divers autres projets nationaux ou coopératifs dans le domaine que nous examinons actuellement. C'est ainsi que nous avons constitué une commission nationale qui présente des rapports et réunit des renseignements à l'intention du Comité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique. Le Comité a essentiellement pour tâche de combler les lacunes graves que présentent nos connaissances en matière de radiations.

139. Les rapports que présente le Comité sont, assurément, remaniés et modifiés à la lumière des nouvelles connaissances acquises et des nouveaux facteurs qui interviennent dans le monde d'aujourd'hui. On s'est aperçu, par exemple, que le rapport précédent [A/3838], celui de 1958, était trop pessimiste à certains égards. D'autre part, depuis la présentation de

ce rapport, des facteurs nouveaux sont intervenus auxquels, à l'époque, on n'avait peut-être pas accordé une attention suffisante ou dont on n'avait pas encore eu connaissance. Je pense, par exemple, à l'accroissement du strontium 90 dans certaines zones et aux inquiétudes nouvelles que fait apparaître une autre substance présente dans la retombée, le carbone 14. Ce sont là des éléments dont le Comité tient compte maintenant et qui, nous l'espérons, seront examinés dans les rapports à venir.

140. Assurément, nous ne voulons pas recevoir en 1962 une simple version révisée du rapport de 1958; comme le souligne le Comité lui-même, ce qu'il nous faut, c'est un rapport complètement nouveau et se suffisant à lui-même, et nous pouvons espérer disposer d'un rapport de ce genre en 1962. D'ici là, nous serons heureux de recevoir des rapports d'activité annuels, comme le laisse prévoir le rapport [A/4119] dont nous sommes saisis cette année.

141. Le Comité n'est pas un organisme politique; c'est un organisme scientifique. Il a pour tâche de nous fournir tous les renseignements utiles, quelles qu'en puissent être les conséquences politiques. De même, il est de son devoir de ne pas souligner indûment certains aspects particuliers pour des raisons politiques.

142. Je voudrais exprimer ici, afin qu'il en soit pris acte, notre satisfaction de la manière dont le Comité a abordé sa tâche. Ce faisant, il a prouvé que, dans l'ensemble, il est un organisme véritablement scientifique. Je reconnais avec le Comité que toutes les sources de radiations ionisantes auxquelles l'homme est exposé devraient être examinées, et je m'associe à sa proposition visant à étudier en outre certains problèmes fondamentaux de génétique et de radiobiologie. Je partage aussi son désir de voir s'intensifier les recherches en matière de biologie fondamentale.

143. Selon le projet de résolution, la coopération est de plus en plus étroite entre le Comité et l'Agence internationale de l'énergie atomique. Nous nous félicitons tout particulièrement de cette coopération, car nous estimons que les laboratoires et l'équipement scientifique dont dispose l'Agence doivent être utilisés dans la plus grande mesure possible par le Comité. L'Agence dispose déjà, près de Vienne, d'un laboratoire provisoire et le rapport de l'Agence [A/4244], qui a été présenté le mois dernier, traite d'une assistance scientifique donnée dans divers domaines, en ce qui concerne, par exemple, la détermination du contenu radio-actif de la cendre de lait. L'Agence indique que des services de cette nature peuvent désormais être accordés sur demande. La délégation australienne estime qu'il convient d'utiliser au maximum les possibilités offertes par l'Agence lorsque l'on réunit des renseignements sur les radiations, ainsi qu'à l'occasion des analyses scientifiques qui seront faites par les Etats Membres dans le cadre des arrangements bilatéraux relatifs à l'échantillonnage, dont il est question dans le projet de résolution.

144. Les moyens dont dispose actuellement l'Agence internationale de l'énergie atomique, de même que ceux dont elle disposera à l'avenir, ne feront que s'accroître lorsque, vers la fin de 1960, le laboratoire permanent, édifié à son intention, sera achevé.

145. Je ne voudrais pas conclure cette intervention sans rendre hommage à la délégation canadienne et à son chef, M. Green, pour la manière dont ils ont

aidé à préparer l'examen de cette question par l'Assemblée générale à la présente session. Cet examen n'a guère donné lieu à controverse. D'un commun accord, nous essayons précisément d'aborder ce problème de manière à éviter les controverses. Normalement, toutefois, de nombreux points de détail et certaines manières de concevoir le problème auraient mérité d'être sérieusement discutés. Si nous sommes saisis d'un projet de résolution qui, je l'espère, sera adopté sans aucune difficulté, c'est parce que quelques délégations ont pris l'initiative de rechercher les tendances générales qui se manifestent ici et de préparer un projet de résolution qui en tienne compte. La délégation canadienne a pris la direction à ce sujet; nous lui en sommes reconnaissants ainsi qu'à la délégation tchécoslovaque, car elles ont présenté un projet de résolution équilibré qui tient compte des diverses tendances, et auquel, je l'espère, nous nous associerons tous.

M. Belaúnde (Pérou) reprend la présidence.

146. M. HAYMERLE (Autriche) [traduit de l'anglais]: Les orateurs qui, avant moi, ont présenté le projet de résolution [A/L.268] dont nous sommes saisis ont si brillamment défini les buts de ce projet et les idées qui l'ont inspiré que je ne vois guère la nécessité d'entrer dans plus de détails. La délégation autrichienne voudrait cependant formuler quelques brèves observations.

147. Nous avons étudié avec le plus vif intérêt le rapport d'activité [A/4119] du Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes. La découverte de la fission et de la fusion nucléaires a ouvert des perspectives nouvelles et immenses. Nous ne sommes qu'au début d'une évolution qui permettra d'utiliser ces forces pour le bien et le progrès de l'humanité tout entière. En même temps, toutefois, les expériences nucléaires produisent des radiations qui nous sont à peine connues et dont nous ignorons exactement dans quelle mesure elles sont dangereuses pour l'homme.

148. C'est la raison pour laquelle la délégation autrichienne se félicite de toute mesure qui nous permettra de mieux connaître la nature de ces risques et de créer les conditions nécessaires à une protection efficace. C'est aussi pourquoi nous estimons que le travail effectué jusqu'ici par le Comité mérite que nous l'apprécions à sa juste valeur et que nous lui accordions toute notre attention. J'ajouterai que nous attachons une importance spéciale aux problèmes qui doivent être discutés lors des prochaines sessions du Comité, à savoir la retombée radio-active et les questions radiobiologiques. Nous sommes en outre convaincus que le rapport complet dont la publication est annoncée pour 1962 nous donnera un tableau beaucoup plus net des multiples aspects du problème complexe, et si important, des radiations ionisantes.

149. Je voudrais formuler maintenant quelques brefs commentaires sur le projet de résolution dont nous sommes saisis. Selon nous, ce projet préconise d'utiles mesures susceptibles de conduire aux buts que j'ai précisés au début de mon intervention. C'est la raison pour laquelle la délégation autrichienne a été heureuse de se joindre aux auteurs de ce texte.

150. Ce projet de résolution a un triple but, qui a déjà été expliqué clairement et avec beaucoup d'éloquence par le Ministre des affaires extérieures du Canada. Comme il s'agit ici d'un problème d'une

importance vitale pour l'humanité tout entière, nous sommes, nous aussi, profondément convaincus qu'il importe de combler les lacunes graves dont souffrent nos connaissances en la matière. Nous devons pour cela mettre à la disposition des hommes de science les renseignements les plus complets et les plus exacts possible.

151. Ceci est d'autant plus important que le nombre des experts qualifiés pour aborder les questions relatives à l'utilisation de l'énergie atomique est relativement limité. C'est pourquoi il est indispensable d'employer ces experts de la manière la plus efficace possible. La délégation autrichienne se félicite donc du fait que le projet de résolution dont l'Assemblée est saisie souligne combien il importe de coordonner les activités de toutes les organisations intéressées.

152. A cet égard, je désirerais faire allusion à l'Agence internationale de l'énergie atomique, qui a été créée essentiellement pour examiner tous les aspects de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique.

153. Il existe un lien étroit entre les questions qui relèvent de la compétence de cet organisme et les études du Comité. En outre, l'Agence dispose des laboratoires nécessaires et d'un important personnel spécialisé. A notre avis, cet organisme est donc, non seulement le plus compétent dans ce domaine, mais encore un des mieux placés pour coopérer à la tâche entreprise.

154. La délégation autrichienne ose espérer que les consultations entreprises entre le Comité et l'Agence qui sont mentionnées dans le projet de résolution permettront une coopération toujours plus étroite et des efforts concertés pour atteindre le but commun.

155. Je voudrais, pour conclure, exprimer également l'espoir que l'Assemblée adoptera à l'unanimité le projet de résolution qui, nous en sommes convaincus, marque un progrès important vers l'élimination des risques inhérents aux radiations ionisantes.

156. M. ORTIZ MARTIN (Costa-Rica) [traduit de l'espagnol]: En examinant aujourd'hui le projet de résolution [A/L.268] dont nous sommes saisis, j'ai constaté une omission sur laquelle je me permettrai d'attirer l'attention des auteurs du projet, les représentants de l'Argentine, de l'Autriche, du Canada, du Ghana, de l'Irlande, de l'Italie, du Japon, du Mexique, de la Norvège, de la Nouvelle-Zélande et de la Tchécoslovaquie.

157. Il s'agit, je crois, d'une omission purement matérielle. En effet, l'on n'a pas fait figurer l'UNESCO dans l'énumération des institutions spécialisées. Par conséquent, il me semble qu'au paragraphe 2 de la section II l'on devrait inclure, après les mots "l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture", les mots "l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture" en conservant le reste du paragraphe sous sa forme actuelle. Dans la section III, après les mots "l'Agence internationale de l'énergie atomique", l'on devrait également inclure les mots "l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture", le reste du paragraphe demeurant le même.

158. Je répète qu'à mon avis il s'agit uniquement là d'une omission, d'une simple question de forme. Je ne pense pas devoir me livrer à une longue argumentation pour prouver l'utilité de la participation de

l'UNESCO aux travaux dont il est question dans le projet de résolution ni devoir invoquer, pour appuyer cette argumentation, un grand nombre de documents, car l'omission est évidente.

159. Je me permettrai cependant de me référer au communiqué de presse de l'Organisation des Nations Unies du 15 juin 1959 relatif aux effets biologiques des radiations qui ont été étudiés à Venise, sous les auspices de l'Agence internationale de l'énergie atomique et de l'UNESCO. Il est fait mention, dans ce communiqué, des divers organismes qui ont participé à ces réunions.

160. Dans le communiqué de presse de l'Organisation des Nations Unies du 13 novembre 1959, il est question des 200 experts qui ont examiné la question de l'élimination des déchets radio-actifs lors de la conférence organisée à Monaco par l'Agence internationale de l'énergie atomique; cette conférence a été convoquée également sous les auspices de l'UNESCO, ainsi que l'indique le communiqué de presse.

161. Dans la Chronique de l'UNESCO d'octobre 1959, il est également fait mention des activités menées, dans ce domaine, par cette institution spécialisée. Il en est question aussi dans la Chronique de l'UNESCO de juin 1959.

162. Il est inutile que je continue à rappeler toute une série de documents, de faits et d'arguments qui apportent la preuve tangible de l'importance du rôle que l'UNESCO a joué dans ce domaine et de l'importance de ses activités à cet égard. J'estime en effet qu'il s'agit d'une simple omission matérielle et que les auteurs du projet ne verront pas la moindre objection à accepter l'amendement de pure forme que je propose; je répète que cet amendement consiste à ajouter les mots "l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture" au paragraphe 2 de la section II, après les mots "l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture" et, dans la section III, après les mots "l'Agence internationale de l'énergie atomique".

163. Si les délégations qui ont présenté ce projet de résolution n'y voient pas d'objection, il serait bon qu'ils acceptent la proposition que je présente formellement.

164. Le PRESIDENT (traduit de l'espagnol): Je consulterai les auteurs du projet de résolution après avoir donné la parole au dernier orateur inscrit, le représentant de la Norvège.

165. M. NIELSEN (Norvège) [traduit de l'anglais]: La délégation norvégienne s'est toujours vivement intéressée aux efforts scientifiques déployés sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les effets des radiations ionisantes. C'est pourquoi la Norvège figure parmi les auteurs du projet de résolution [A/L.268] dont l'Assemblée est saisie, qui tend à permettre au Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des radiations ionisantes de poursuivre le travail très utile qu'il a entrepris dans ce domaine et d'en élargir la portée.

166. Les dispositions et les buts du projet de résolution ont déjà été expliqués à l'Assemblée générale par le représentant du Canada ainsi que par d'autres auteurs de ce projet. Je me bornerai donc à dire combien la délégation norvégienne est heureuse de constater que les discussions qui ont présidé à l'élaboration du projet et le fait que celui-ci est présenté

par un grand nombre de délégations nous font espérer que les travaux du Comité se poursuivront sans être compliqués ou gênés par des différences de vues entre ses membres d'une nature autre que scientifique.

167. A cet égard, je voudrais signaler que le programme de travail proposé correspond aux suggestions faites par le Comité lui-même. On a tenu dûment compte de l'existence d'autres institutions internationales qui sont, elles aussi, compétentes en la matière, de manière à éviter les doubles emplois et le gaspillage d'efforts.

168. Nous croyons fermement qu'il est de l'intérêt commun et de la plus haute importance d'enrichir nos connaissances générales sur les effets des radiations, naturelles ou artificielles, et que des efforts nouveaux devraient être faits, sur le plan international, pour obtenir à cette fin tous les renseignements disponibles.

169. Ma délégation est heureuse de pouvoir affirmer que la Norvège approuve sans réserve le programme dont le projet de résolution donne les grandes lignes et qu'elle est disposée à y participer activement, dans la mesure des ressources dont elle dispose. Nous sommes prêts à participer également au programme de prélèvement d'échantillons radio-actifs et à communiquer tous les échantillons qui pourraient avoir un intérêt général. En outre, la Norvège, se joignant à l'offre faite par le Canada, est prête à participer, dans les mêmes conditions que ce pays, à l'analyse des échantillons radio-actifs. Je voudrais préciser que la Norvège est en mesure de mettre à la disposition du Comité les résultats des études qu'elle a entreprises dans le domaine de la santé publique afin de définir les mesures préventives individuelles contre les risques inhérents aux radiations ionisantes.

170. Pour conclure, ma délégation recommande le projet de résolution à l'approbation de l'Assemblée générale, car elle est persuadée que le programme qui y est défini permettra une coopération étroite et efficace entre le Comité, l'Agence internationale de l'énergie atomique et les institutions spécialisées intéressées.

171. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Avant de mettre aux voix le projet de résolution que nous avons examiné cet après-midi, je demanderai aux auteurs du projet s'ils voient une objection à ce que l'UNESCO soit incluse parmi les institutions spécialisées mentionnées aux sections II et III. S'il n'y a pas d'objection, je considérerai les mots "l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture" comme incorporés dans les sections que j'ai mentionnées.

Il en est ainsi décidé.

172. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Je mets aux voix le projet de résolution [A/L.268] présenté par l'Argentine, l'Autriche, le Canada, le Ghana, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le Mexique, la Norvège, la Nouvelle-Zélande et la Tchécoslovaquie.

Par 78 voix contre zéro, le projet de résolution est adopté.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil de sécurité

173. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Les délégations canadienne et tunisienne ont présenté un

projet de résolution [A/L.267], dans lequel l'Assemblée générale prend acte du rapport du Conseil de sécurité [A/4190] pour la période du 16 juillet 1958 au 15 juillet 1959. Si aucun représentant n'a d'observations à formuler, je considérerai que l'Assemblée adopte ce projet de résolution.

Le projet de résolution est adopté.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité (suite*)

174. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Les membres de l'Assemblée se rappelleront que le 3 novembre 1959, lorsque a été levée la 835ème séance au cours de laquelle nous nous sommes occupés de pourvoir la vacance qui se produira au Conseil de sécurité à partir du 1er janvier 1960, nous avons procédé au premier d'une série de trois scrutins limités à deux candidatures, celles de la Turquie et de la Pologne. Conformément au règlement intérieur, il convient de procéder à un deuxième tour de scrutin limité à ces deux candidatures.

A la demande du Président, M. Auguste (Haïti) et M. Masfar (Indonésie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	81
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	81
<i>Abstentions:</i>	1
<i>Nombre de votants:</i>	80
<i>Majorité requise:</i>	54

Nombre de voix obtenues:

Pologne	42
Turquie	38

175. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Etant donné le résultat négatif du dernier vote, nous allons procéder au troisième tour de scrutin à candidatures limitées.

A la demande du Président, M. Auguste (Haïti) et M. Masfar (Indonésie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

<i>Bulletins déposés:</i>	82
<i>Bulletins nuls:</i>	0
<i>Bulletins valables:</i>	82
<i>Abstentions:</i>	1
<i>Nombre de votants:</i>	81
<i>Majorité requise:</i>	54

Nombre de voix obtenues:

Pologne	42
Turquie	39

176. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Conformément au règlement intérieur, nous devons procéder à une série de trois tours de scrutin sans limitation de candidatures: tous les Etats Membres peuvent être candidats, à l'exception de ceux qui sont déjà membres du Conseil de sécurité ou qui ont été élus à cet organe. Nous allons procéder au quaran-

* Reprise des débats de la 835ème séance.

tième tour de scrutin, qui est le premier de cette série de trois tours sans limitation de candidatures.

A la demande du Président, M. Auguste (Haïti) et M. Masfar (Indonésie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	82
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	82
Abstentions:	1
Nombre de votants:	81
Majorité requise:	54

Nombre de voix obtenues:

Pologne	39
Turquie	39
Luxembourg	2
Irlande	1

177. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons procéder au quarante et unième tour de scrutin, qui est le deuxième de cette série de trois tours sans limitation de candidatures.

A la demande du Président, M. Auguste (Haïti) et M. Masfar (Indonésie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	82
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	82
Abstentions:	1
Nombre de votants:	81
Majorité requise:	54

Nombre de voix obtenues:

Pologne	40
Turquie	36
Ghana	1
Irlande	1
Islande	1
Luxembourg	1
République socialiste soviétique d'Ukraine	1

178. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons procéder au quarante-deuxième tour de scrutin, qui est le troisième de cette série de trois tours sans limitation de candidatures.

A la demande du Président, M. Auguste (Haïti) et M. Masfar (Indonésie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	82
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	82
Abstentions:	2
Nombre de votants:	80
Majorité requise:	54

Nombre de voix obtenues:

Pologne	40
Turquie	39
Grèce	1

179. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Nous allons procéder au quarante-troisième tour de scrutin, qui sera le premier d'une série de trois tours limités aux candidatures de la Pologne et de la Turquie.

A la demande du Président, M. Auguste (Haïti) et M. Masfar (Indonésie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	82
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	82
Abstentions:	1
Nombre de votants:	81
Majorité requise:	54

Nombre de voix obtenues:

Pologne	42
Turquie	39

180. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Etant donné le résultat négatif des scrutins et si les membres de l'Assemblée n'y voient pas d'objection, je propose que nous remettions ce vote au 1er décembre 1959, étant entendu que les délégations intéressées, ainsi que toutes les autres, feront un effort pour résoudre cette difficulté en temps voulu.

Il en est ainsi décidé.

POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies:

c) Rapport sur le fonctionnement de la Force

181. Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol): Avant de lever la séance, je suggérerai que nous examinions aujourd'hui le point 28, c, de l'ordre du jour, intitulé "Force d'urgence des Nations Unies: rapport sur le fonctionnement de la Force".

182. Je crois savoir que le Secrétaire général a établi et fait distribuer ce rapport [A/4210] aux fins d'information et que l'Assemblée n'a pas à prendre de décision particulière à son sujet. La seule décision à prendre en ce qui concerne la Force d'urgence des Nations Unies a trait à son financement, et cet aspect de la question relève de la compétence de la Cinquième Commission, qui fera rapport à l'Assemblée en temps voulu. En raison du programme de travail de la Cinquième Commission, il serait utile que l'Assemblée générale prenne acte aujourd'hui du rapport sur le fonctionnement de la Force d'urgence des Nations Unies présenté par le Secrétaire général. Ainsi, la Cinquième Commission pourrait, de son côté, s'occuper de la question du financement de la Force.

183. Je donne la parole au représentant de l'Union soviétique qui désire présenter une motion d'ordre.

184. M. SOBOLEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) [traduit du russe]: Le point 28, c, de l'ordre du jour, intitulé "Force d'urgence des Nations Unies: rapport sur le fonctionnement de la Force" ne figure pas à l'ordre du jour de la séance d'aujourd'hui. Son examen en séance plénière était prévu pour le vendredi 20 novembre 1959.

185. La délégation soviétique a pris des dispositions en conséquence. Elle aura des observations à présenter sur cette question. Il se peut que d'autres délégations veuillent également prendre la parole. C'est pourquoi je demanderais au Président de ne pas faire examiner cette question aujourd'hui, mais à la séance de vendredi, comme il était prévu.

186. Le **PRESIDENT** (traduit de l'espagnol): Lorsque le représentant de l'Union soviétique a présenté sa motion d'ordre, j'étais justement en train de dire que, s'il n'y avait pas d'objection et si aucun représentant ne désirait prendre la parole sur cette question, nous examinerions le point 28, c, de l'ordre du jour.

187. J'avais proposé d'examiner ce point dès maintenant si personne ne s'y opposait, dans l'intention

d'accélérer la marche des travaux de la Cinquième Commission. Etant donné l'objection soulevée par le représentant de l'Union soviétique, je ne vois pour ma part aucun inconvénient à ce que la question soit examinée le vendredi 20 novembre.

La séance est levée à 18 h 30.

